



Du 25 mars au 14 avril 2024
Concertation du public sur la définition
des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).

Ces zones doivent faire l'objet d'une concertation qui doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus à faire remonter les ZAER validées en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

Les ZAER sont des zones favorables aux énergies renouvelables ayant un potentiel sur le secteur. Les ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés ou non en ZAER seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAER est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAER feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers.

La commune lance une concertation du 25/03/2024 jusqu'au 14/04/2024. Elle a également commencé à réfléchir à des premières propositions de ZAER, consultables en Mairie et sur son site internet. Vous pouvez déposer vos observations sur un registre mis à disposition en mairie aux horaires d'ouverture.